

N° D 2026- 570

**ARRÊTÉ portant modification de la micro-crèche  
« Le Jardin des Enfants »  
située route de St Honoré les Bains à LUZY**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et le décret d'application n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

**VU** la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi dont les articles 17 et 18, les décrets n°2025-304 du 01 avril 2025 et 14 janvier 2026 relatif au calendrier d'autorisation et de renouvellement des établissements d'accueil du jeune enfant ;

**VU** l'arrêté N° D 2019-319 du 25 avril 2019 du Président du Conseil Général de la Nièvre, portant autorisation de transformation et de fonctionnement d'un multi-accueil « Le Jardin des Enfants » à Luzy en Micro-crèche; vu l'arrêté N° 2021-1638 bis du 29 décembre 2021 sollicitant une extension à 12 places de la micro-crèche;

**VU** la demande, en date du 11 mai 2026 de Madame la Directrice du Centre social de Luzy , informant le Président du Conseil département de modification de fonctionnement ;

**VU** l'évaluation de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, et en l'impossibilité contrainte pour le Conseil Départemental de faire prononcer un avis favorable par le médecin départemental chef du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** la proposition de monsieur le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre ;

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** CET ARRÊTÉ ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N°2024-426 du 28 mai 2024.

**ARTICLE 2 :** Depuis le **1er Mai 2019**, la Micro-crèche « le Jardin des Enfants » est située, route de ST-Honoré les Bains à LUZY.  
La gestion est assurée par le Centre social de Luzy.

**ARTICLE 3 :** Compte-tenu du statut de l'établissement, des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale de la Micro-crèche « Le Jardin des Enfants » passe à 12 places d'accueil d'enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans révolus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**ARTICLE 4 :** Compte-tenu du statut de l'établissement, des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale de la Micro-crèche « Le Jardin des Enfants » passe à 12 places d'accueil d'enfants âgés de 2 mois et demi à 3 ans révolus à partir du 1<sup>er</sup>

janvier 2022.

Au-delà de 3 ans et jusqu'à 6 ans, les enfants peuvent être accueillis de manière ponctuelle.

À compter de cette date, les horaires d'ouverture seront les suivants :

**du Lundi au Vendredi de 7h45 à 18h30** (avec les modulations horaires suivantes) :

- **7h45 à 17h30 : 12 places**
- **17h30 à 18h30 : 8 places**

**ARTICLE 5 :** Les conditions de fonctionnement de la structure micro-crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

**ARTICLE 6 :** Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

**ARTICLE 7 :** L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel encadrant pour 6 enfants.  
Afin de répondre aux décrets en vigueur, en cas de dépassement de 12 enfants accueillis, le nombre d'encadrant devra impérativement être augmenté.

**ARTICLE 8 :** **La fonction de direction** sera assurée par :  
- **Madame TOPINET Coralie, infirmière-puéricultrice diplômée d'État,**  
En son absence, la **continuité de direction** est assurée par :  
- **Madame PETITJEAN Sabrina,** auxiliaire de puériculture diplômée d'état,  
- **Madame ROBART Laureen,** auxiliaire de puériculture diplômée d'état,  
La référente santé accueil inclusif est **Madame D'ETE Florence,** infirmière -puéricultrice D.E,  
- l'analyse de la pratique **sera fait par Madame DIDIER LAURENT,** éducatrice de jeunes enfants.

**ARTICLE 9 :** La Présidente ou la Directrice du centre social de Luzy devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 10 :** Votre structure est ouverte depuis le 25 avril 2019.  
Selon l'article D.2324-24-2-1 du code de la santé publique, un renouvellement d'autorisation d'ouverture, vous sera proposé dans un délai compris entre 24 mois et 9 mois avant le 31 décembre 2032.

**ARTICLE 11 :** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du médecin départemental chef de service de Protection Maternelle et Infantile du Département de la NIÈVRE.  
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

**ARTICLE 12 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport, Monsieur le Directeur de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au bureau de l'Association, à Madame le Maire de LUZY, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

**ARTICLE 13 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 DIJON).

Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 28 JUL 2026

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 28/07/2026,  
Fabien BAZIN, Président du Conseil  
départemental de la Nièvre